

CPF co-construit les options possibles



Le Compte Personnel de Formation permet à chacun d'acquérir des droits à la formation professionnelle. Ces droits sont individuels : ils appartiennent à la personne et non à l'entreprise. Cependant...

L'entreprise peut faire du CPF un élément de sa politique RH et Formation dans une logique gagnant-gagnant. Simple communication, dotations, abondements ou négociation collective... Plusieurs options sont possibles pour un CPF « co-construit ».



Communiquez sur le CPF

Un des rôles du responsable formation est d'informer les collaborateurs sur les dispositifs de formation à leur disposition.

Décryptez le CPF avec vos équipes. Expliquez-leur l'utilisation de l'application moncompteformation.gouv.fr. Orientez-les au sein de l'offre pléthorique de formations disponibles. Conseillez-leur les organismes de formation auxquels vous faites confiance...



Autorisez le CPF sur temps de travail

Autoriser un salarié à suivre sur son temps de travail la formation qu'il finance avec son CPF est la manière la plus simple d'envisager une co-construction.

Votre collaborateur paie sa formation avec ses crédits CPF. Vous participez à son projet de formation en l'autorisant à se former pendant son temps de travail. Il n'est pas obligé de poser des congés pour suivre sa formation et bénéficie du maintien de son salaire. C'est gagnant-gagnant.



Versez des dotations CPF volontaires

Vous pouvez verser des droits CPF supplémentaires sur les comptes formation de vos collaborateurs.

À leur demande, pour financer un projet de formation dont le montant dépasse leurs crédits disponibles ou de manière systématique, à la manière d'une « prime ».

Vous attribuez ces dotations en ligne, directement depuis le portail EDEF*. Elles sont alors créditées sous 5 jours sur les comptes des bénéficiaires qui peuvent les utiliser pour s'inscrire en ligne sur la formation de leur choix.

Exonérées de charges sociales et non imposées, ces dotations sont un instrument intéressant de politique RH, pour fidéliser les talents, ou en attirer de nouveaux.



En attente

Définissez des abondements CPF

Prochainement, vous pourrez verser des abondements de co-construction CPF pour financer des actions de formation spécifiques et accompagner votre politique formation.

Vous définirez les critères d'attribution dans le cadre d'une convention signée avec la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces crédits supplémentaires apparaîtront de manière automatique lorsque votre salarié fera sa demande d'inscription, sous réserve que sa demande réponde aux critères que vous aurez définis : âge, qualification, formations, montants...



En attente

Proposez un catalogue CPF à tarifs réduits

Prochainement, vous pourrez proposer à vos collaborateurs de bénéficier des tarifs que vous avez négociés avec vos organismes de formation partenaires, sur une sélection de formations CPF.

Un « code entreprise » permettra à l'individu d'identifier son entreprise d'appartenance, directement sur moncompteformation.gouv.fr.

Lors de son inscription, l'organisme de formation pourra alors lui proposer la formation souhaitée au tarif négocié avec son entreprise.



Signez un accord collectif CPF

Vous pouvez signer un accord d'entreprise sur le CPF avec vos partenaires sociaux : formations ciblées, abondements éventuels...

Vous pourrez alors mobiliser directement les droits CPF de vos salariés. Une fois la formation réalisée et l'organisme de formation payé, vous demanderez à la Caisse des Dépôts et Consignations le remboursement de la formation.

Celle-ci vous rembourse à hauteur des droits CPF des salariés concernés et débite d'autant leurs compteurs.

Pour déployer une véritable stratégie de CPF co-construit, **n'hésitez pas à cumuler ces différentes options !**

Mais gardez à l'esprit que le CPF est un droit individuel dont l'utilisation appartient à l'individu ; à ne pas confondre avec le Plan de développement des compétences qui, lui, est du ressort de l'entreprise.

Découvrez nos formations éligibles CPF sur www.cegos.fr/cpf

Contactez nos équipes au 01 55 00 90 90